



## CONTRAT DE COLLABORATION Le Carré des créateurs - Tournon sur Rhône

Entre les soussignés :

L'association METIERS DU MONDE, dont le siège social est situé à  
Le 20 PLACE ST JULIEN 07300 TOURNON SUR RHONE,  
Ci après dénommée « L'organisateur »

Et

.....  
.....  
Ci après dénommée « L'exposant »

L'association Métiers du Monde est locataire d'un local d'exposition-vente 20 place Julien à Tournon sur Rhône 07300, dont le but est de promouvoir les métiers d'Art et d'Artisanat d'Art à travers un espace d'exposition, d'animation et de vente.

L'exposant utilise un espace défini pour exposer et vendre ses œuvres, moyennant une participation aux frais de fonctionnement et une commission sur les ventes réalisées.

### **Article 1 : Engagement financier**

- Etre adhérent de l'association, la cotisation annuelle est de 20,00 €
- L'engagement PERMANENT au " Carré des Créateurs" Tournon sur Rhône pour un exposant

Une cotisation fixe de 40,00 € par mois par exposant  
(participation au loyer, règlement au trimestre soit 120€)  
+ 10% de commissions sur les ventes ( participation aux frais de fonctionnement)

**Libre à chaque exposant de fixer ses prix de vente.**

**si le créateur ne vend pas suffisamment pour payer 40€/mois+10% -sur le principe de solidarité le calcul sera : 35% de commissions sur les ventes.**

**Les comptes et versement sont fait tous les trimestres ( Jan-Avril-Juillet-Sept**

### **Article 2 : Horaires d'ouverture**

#### **2.1 Horaire Habituel (hors jours fériés)**

Le local , peut être ouvert du lundi au Dimanche de 10h à 18h  
en juillet et aout , ouverture jusqu'à 19h  
et fermeture les DIMANCHES ET LUNDIS HORS SAISON.( janvier - fevrier - mas)

### **Chaque exposant s'engage à une permanence de 2j/mois**

Il aura la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des portes, du gardiennage et de l'entretien des locaux.

### **Article 3 : Durée de l'engagement**

L'exposant s'engage pour une période d'un an, reconductible par tacite reconduction. Cet engagement peut être résilié d'un commun accord entre l'association et l'adhérent avec un préavis de 3 mois.

L'exposant s'engage à fournir des pièces de qualité et en nombre suffisant, de ré-achalander au fur et à mesure des ventes.

### **Article 4 : Fonctionnement et Gestion de l'espace,**

L'espace disponible permet d'offrir à chaque créateur un espace "vitrine".

Les exposants ( bois, métal, textile, verre, etc..)disposent de l'équivalent de "2ml linéaire". Une harmonie globale doit également être recherchée pour que les visiteurs soient satisfaits.

### **Article 5 : L'inventaire et gestion des pièces exposées,**

L'exposant s'engage à fournir un inventaire des pièces exposées. Cet inventaire est indispensable à la bonne gestion du lieu et doit être disponible en cas de sinistre pour les assurances.

Pour ne pas déséquilibrer la vitrine, les exposants ne pourront puiser dans les pièces exposées pour les exposer sur un autre marché qu'à conditions de les remplacer.

Pour maintenir l'intérêt des visiteurs, les adhérents essayeront de remplacer régulièrement les pièces.

### **Article 6 : Communication**

Même si l'association Métiers du Monde prend en charge la responsabilité juridique et financière du projet, son succès ne peut être assuré que par l'implication des exposants.

Les exposants participeront à l'animation du lieu:

- communication- installation- mise en place de la vitrine- organisation d'événements-entretien des locaux- animation - démonstration- relations extérieures, etc...

### **Article 7 : Admission et radiation**

L'organisateur est libre de sa sélection parmi les demandes de participations reçues de la part des membres et n'est pas tenue de justifier ses choix à propos de la sélection des exposants.

Si un membre venait à contrevenir aux buts de l'association Métiers du Monde en présentant autre chose que les objets pour lesquels sa candidature avait été retenue, ou des productions de revente, les organisateurs demanderont au contrevenant de retirer les objets incriminés.

L'organisateur peut radier un exposant s'il venait à avoir un comportement contraire au but de l'association, à ses statuts ou à son règlement interne sans que celui-ci ne puisse exercer réclamation sur les cotisations qu'il aurait versé, ces cotisations restant définitivement acquises à l'association.

Tout comportement contraire au bon déroulement peut entraîner un refus d'exposition.

Les événements doivent se dérouler dans le respect du travail de chacun, dans un bon esprit et une bonne humeur.

### **Article 8 : Assurances**

L'association Métiers du Monde est assurée à la MAIF sous la couverture RAQVAM associations et collectivités, assurance globale comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et à ses membres: "Responsabilité Civile-Défense", "Recours-Protection Juridique", "Indemnisation Dommage Corporels", " Dommages aux Biens des participants", "Assistance".

Métiers du monde hors couverture de la RAQVAM ( MAIF), est déchargée de toutes responsabilités.

### **Article 9: Le droit à l'image**

L'exposant autorise les organisateurs à prendre des images (vidéo, photos) de son stand et des pièces exposées. La signature de la demande d'exposition fait contrat. Elle autorise, sauf demande expresse du créateur, l'utilisation des photos par l'organisateur.

**Fait à Tournon sur Rhône, le ..... en deux exemplaires.**

**METIERS DU MONDE\***  
**La Présidente**

**L'EXPOSANT\***

*\* Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

**Une formule "Invité" reste possible selon la place disponible**

**La formule "Invité" permet l'exposition de 1 à 10 pièces maximum.**

### **Article1 : Engagement financier**

- Etre adhérent de l'association, la cotisation annuelle est de 20,00 €  
+ 35% de commissions sur les ventes

**ps: il est à noter que la participation du créateur correspond au loyer et charge mutualisé entre les créateurs.**

**vosre Contact: 06.08.32.74.03 - metiers.dumonde@laposte.net**  
**adresse postale: Le Carré des Créateurs 20 place St Julien 07300 Tournon sur Rhône**